

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 023/2026

Objet : **Rectification** de l'arrêté n° 023/2026 portant ouverture d'un ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) à la circulation à compter du lundi 26 janvier 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de réception des opérations en date du 9 novembre 2004,

Vu l'arrêté n°23/2026 du 22 janvier 2026 portant ouverture d'un ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) à la circulation à compter du lundi 26 janvier 2026,

Considérant l'omission à l'article 1<sup>er</sup> des véhicules de service de Cœur d'Essonne Agglomération de Sainte Geneviève-des-Bois.

Considérant la nécessité de rectifier cette omission.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« La circulation automobile est réservée uniquement aux bus, pompiers, gendarmerie, police nationale, police municipale, police rurale/ASVP, véhicules de service de Cœur d'Essonne Agglomération de Sainte Geneviève-des-Bois, véhicules de services de la ville de Fleury-Mérogis, cycle et piétonne est autorisée sur le pont à compter du lundi 26 janvier 2026 ».

Article 2 : Tous les autres articles de l'arrêté n° 023/2026 du 22 janvier 2026 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le responsable du service de la police rurale / ASVP
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Entreprises de transports TRANSDEV, TICE, KEOLIS, NEDROMA

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 janvier 2026



Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération